



**ACADÉMIE  
DE GRENOBLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Rectorat de Grenoble  
Division des établissements**

Grenoble, le 16 décembre 2022

Réf N° 2022-387

Affaire suivie par :  
Caroline Fourniol, PVS  
et Régis Vivier, IA-IPR- EVS  
Mél : ce.ctevs@ac-grenoble.fr

Suivi administratif DIVET :  
Jean-Christophe Chancenotte  
Tél : 04 76 74 70 44  
Mél : ce.prixnonharcèlement@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

La rectrice de l'académie

à

Mesdames et Messieurs les Directeurs d'écoles

s/c Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de  
l'Éducation nationale

s/c Messieurs les Directeurs  
académiques des services de l'Éducation nationale

**Objet : Prix « Non au harcèlement » 2022-2023**

**Références : MENE2028121C  
MENJS-DGESCO C2 MPVMS**

Cultiver chez l'élève l'estime de soi, le respect d'autrui et la confiance en l'avenir, créer des conditions d'accueil sereines et propices aux apprentissages, faire de l'école, du collège ou du lycée un lieu de partage et de travail où chacun puisse trouver sa place sont des préalables indispensables à la réussite de tous. C'est pourquoi il est fondamental d'œuvrer à instaurer dans tous les établissements un climat scolaire serein en garantissant la lutte systématique contre toute forme de harcèlement.

Aucun fait de harcèlement ne doit être passé sous silence et les situations seront accompagnées avec la plus grande réactivité, mais aussi dans la durée, par les équipes académiques dédiées. La prévention du harcèlement est également renforcée : le programme pHARe, à destination des écoles et des collèges, a été généralisé à tous les établissements et les écoles. En lien étroit avec ses partenaires, l'académie accompagne les écoles et les établissements avec un plan de formation très ambitieux au service du bien-être des élèves et du respect d'autrui.

Le prix « Non au harcèlement » (NAH) participe de ce travail d'envergure en donnant la parole aux élèves et en les rendant acteurs de la prévention de ce fléau. Il est reconduit cette année selon les mêmes modalités que l'an passé.

Organisé par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, avec le soutien de la mutuelle MAE, le prix NAH est ouvert aux jeunes de 6 à 18 ans. Il a pour objectif de proposer aux jeunes des écoles, des collèges, des lycées et des structures péri et extrascolaires de s'exprimer collectivement sur le harcèlement à travers la création d'une affiche ou d'une vidéo qui servira de support de communication pour le projet de prévention qu'ils souhaitent mener dans leur établissement.

La thématique du projet doit porter principalement sur le harcèlement (et/ou cyberharcèlement) et sur le harcèlement sexiste et sexuel. Cette année un prix spécial « inclusion » permettra aux équipes éducatives de travailler sur la prévention des faits de harcèlement commis à l'égard des élèves en situation de handicap. Les travaux peuvent être en langue étrangère, mais doivent, dans ce cas, être obligatoirement accompagnés d'une traduction sous-titrée.

Les projets doivent être le produit d'un travail collectif. Les écoles, les établissements et les structures pourront présenter leur projet dans les catégories suivantes :

- prévention du harcèlement (production d'une affiche **ou** d'une vidéo)
- prévention du cyberharcèlement (production d'une vidéo)
- prévention du harcèlement sexiste et sexuel (production d'une vidéo)
- prix spécial inclusion sur la prévention des faits de harcèlement commis à l'encontre des élèves en situation de handicap (production d'une vidéo)

Le règlement complet ainsi que les modalités de participation sont détaillés sur le site Eduscol :

<https://eduscol.education.fr/2052/prix-non-au-harcèlement>

Les académies organisent la première phase du concours avec la constitution d'un jury académique composé du ou des référents harcèlement académiques et/ou départementaux, d'un représentant de la MAE, d'un représentant de la direction régionale aux droits des femmes, de représentants de l'Éducation nationale, d'élèves, de partenaires institutionnels et associatifs et de collectivités.

Ce jury sélectionne les projets qui concourront au niveau national dans chacune des catégories suivantes :

- Prix NAH affiche (école élémentaire)
- Prix NAH vidéo (école élémentaire)
- Prix NAH affiche (collège)
- Prix NAH vidéo (collège)
- Prix NAH affiche (lycée)
- Prix NAH vidéo (lycée)
- Prix spécial prévention du harcèlement sexiste et sexuel vidéo (toutes classes confondues)
- Prix spécial prévention du cyberharcèlement vidéo (toutes classes confondues)
- Prix spécial inclusion vidéo (toutes classes confondues)

Ce jury attribue également un prix « coup de cœur académique », récompensé à hauteur de 1 000 euros par la MAE et sélectionne les projets qui concourront dans la phase nationale du prix.

L'ensemble des productions doit être transmis **au plus tard le 27 janvier 2023** aux référents harcèlement de l'académie via le portail « Démarches simplifiées », les vidéos seront téléversées sur la plateforme institutionnelle PeerTube.

Les formulaires de droit à l'image et de cession des droits d'auteur sont obligatoires pour participer à ce prix. Ils doivent être dûment remplis et signés par chaque élève et adulte impliqué dans le projet. Les originaux sont conservés pour une durée de dix années par l'école, l'établissement ou la structure partenaire. Pour pouvoir participer à la phase nationale, les lauréats académiques devront obligatoirement fournir une copie de ces documents aux référents académiques harcèlement.

Je sais pouvoir compter sur votre engagement et votre mobilisation dans la diffusion et le bon déroulement de cette action.



**Hélène Insel**

**CPI : Monsieur Régis Vivier et madame Caroline Fourniol, référents académiques « harcèlement ».**  
**Mesdames et Messieurs les Doyens des IA-IPR et des IEN/ET/EG/IO.**  
**Monsieur le Doyen des IEN.**  
**Madame Fabienne Vernet, Conseillère technique 1<sup>er</sup> Degré.**

**PJ : Règlement du prix « Non au harcèlement ».**